Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260605-2026_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Date de convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, M. LOUEDEC L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents excusés : C. DE QUELEN, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD,
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-50

Délibération modificative de la délibération 2026-25- fixant les indemnités de fonction des adjoints

Vu la délibération n° 2026-25 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Considérant qu'il a été omis de préciser la date d'effet des indemnités de fonction des adjoints,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2026-25 du 28 avril 2026 afin de préciser, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 21 février 2008, que les indemnités de fonction des élus prennent effet rétroactivement au 20 mars 2026, date de leur entrée en fonction effective.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le 1er adjoint,
Philippe LEBOURG

MAIRIE de LOCARN
Côtes d'Armor